



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/AC.241/WG.I(X)/L.3  
13 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION CHARGÉ  
D'ÉLABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA  
LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION DANS LES PAYS  
GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA  
DÉSSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Dixième session

New York, 6-17 janvier 1997

Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Programme et budget

Projet de décision soumis par le Président  
du Groupe de travail I

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 2 g) de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget,

1. Prie le secrétariat intérimaire, conformément au paragraphe 1 du projet de règles de gestion financière que le Comité a recommandé à la Conférence des Parties et dont le texte figure dans l'annexe I à la décision 10/?, de faire distribuer, quatre-vingt-dix jours au moins avant la première session de la Conférence des Parties, les projets de décision relatifs au programme de travail et au budget de la Conférence des Parties, ainsi qu'un projet de budget détaillé pour l'exercice biennal 1998-1999;

2. Prie également le secrétariat intérimaire de s'acquitter des tâches énoncées au paragraphe 1 en s'aidant des documents A/AC.241/65 et A/AC.241/46, tout en tenant pleinement compte des observations formulées à ce sujet par les délégations à la dixième session et aux sessions antérieures du Comité.

-----